



**DIRECTION GENERALE  
DE LA SURETE NUCLÉAIRE,  
ET DE LA RADIOPROTECTION**

Paris, le 28 avril 2006

Monsieur le Directeur  
de la Business Unit Traitement  
AREVA NC  
2 rue Paul Dautier, BP 4  
78141 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX

**OBJET** : Etablissement COGEMA de La Hague.  
Usine UP2-800 (INB117). Atelier de cisailage-dissolution R1.  
Goulotte 122 d'alimentation du dissolvant B. Réparation durable.  
Autorisation. Inspection INS-2006-ARELHF-0055

**REF** : 1. AREVA HAG 0 0230 06 20123 du 25 avril 2006.  
2. DEP-DSNR CAEN-0231/2006 du 31 mars 2006.

**N/REF** : DEP-DSNR CAEN/0289-2006

**P.J** : 1 Annexe.

Monsieur le Directeur,

Conformément aux demandes formulées, en référence 2, comme préliminaire à la reprise d'exploitation de l'atelier R1 de l'usine UP2 800, vous me transmettez, par courrier en référence 1, le bilan synthétique de la qualité de la réparation durable sur la goulotte 2220B.122 de l'atelier R1.

Le traitement des principales difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre a fait l'objet d'une inspection le 20 avril 2006. Ces difficultés ont été résolues d'une part par l'adaptation des dimensions des écrous de fixation suite à une reprise de positionnement de la plaque, et d'autre part par la réfection complète de quatre des onze soudures de goujons fixant la plaque sur la paroi interne de cette goulotte. Je retiens que ces adaptations ne sont pas significatives par rapport aux exigences définies en références.

.../...

Après examen par ma direction et la division de la sûreté nucléaire et de la radioprotection de Caen, je n'ai pas d'objection à la reprise du cisailage d'éléments combustibles sur la chaîne B de l'atelier R1, sous réserve de l'application, dans les délais indiqués, des exigences définies aux paragraphes 5.4 et 6 de la note technique HAG 0 2030 06 20119 00 jointe à votre lettre en référence 1, et complétées par mes demandes jointes en annexe. 2/2

Comme indiqué dans ma lettre en référence 2, je retiens que cette modification ne permet pas une remise en conformité totale de l'installation par rapport aux exigences définies dans le rapport de sûreté de l'atelier R1. Cette réparation n'est donc pas « pérenne » mais « durable », puisqu'elle reste soumise à des contrôles et inspections périodiques, ainsi qu'à un complément de modification, qui reste à réaliser, pour ce qui concerne la partie haute en acier inoxydable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de la sûreté nucléaire  
et de la radioprotection,  
Le directeur général adjoint,

Signé

Jean-Luc LACHAUME

**ANNEXE**  
**DE LA LETTRE REFERENCEE DEP-DSNR CAEN / 289-2006 du 28 avril 2006**

<b>DEMANDES COMPLEMENTAIRES.</b>
----------------------------------

**1 A PARTIR DE LA REPRISE DU CISAILLAGE DANS L'ATELIER R1.**

Je vous demande de compléter la surveillance vidéo du dispositif d'étanchéité de la partie percée de la goulotte 122 de l'atelier R1 (écrou positionné avec le repère 0 visible), par un contrôle vidéo de la partie externe de la goulotte.

**2 A L'ISSUE DE LA PREMIERE CAMPAGNE DE MAI 2006 DE L'ATELIER R1.**

Je vous demande de me transmettre, pour information, le retour d'expérience du fonctionnement du poste 2 passif du contrôle nucléaire du procédé, récapitulant les paramétrages effectués, et démontrant l'efficacité des moyens de mesures par les chambres d'ionisation M6 et M4, avec, respectivement, les rapports « signal/bruit » et les modalités de réglage des seuils (bruit de fond, seuils d'alarme et d'arrêt), afin de démontrer l'absence d'impact négatif en comparaison avec le fonctionnement antérieur.

**3 AVANT LA FIN DE L'INTERCAMPAGNE D'ETE 2006 DE L'USINE UP3-A.**

Je vous demande de m'informer formellement et régulièrement de vos décisions de modification durable des goulottes T1-A-122 et R1-B-26, réparées provisoirement, à l'appui des résultats des mesures d'épaisseurs résiduelles et de la mise à jour des vitesses d'usure.

**4 AVANT LA FIN DE L'ANNEE 2006.**

**4.1 Dépoussiérages et vérifications périodiques.**

La note de présentation HAG 0 0230 05 20391 00 de décembre 2005 prévoit des examens vidéo de l'intérieur de la goulotte à l'occasion des dépoussiérages, et une surveillance du taux d'empoussièremment à partir de 50 tonnes et jusqu'à 200 tonnes cisillées avec une périodicité pouvant augmenter progressivement à partir d'un pas initial de 50 tonnes cisillées.

Je vous demande de me transmettre les résultats des premiers bilans réalisés et les conclusions tirées.

**4.2 Programme d'inspection de la goulotte B-122 de l'atelier R1.**

Je vous demande de compléter votre programme de surveillance défini à court et moyen terme dans votre synthèse HAG 0 0230 06 20119 00, par un programme prévisionnel de surveillance à long terme permettant notamment d'obtenir un suivi :

- des vitesses d'usures des « zones singulières » de parois internes en zirconium et en acier inoxydable ;
- de la tenue dans le temps des goujons de fixation de la plaque de réparation durable, soudés sur la paroi interne de cette goulotte (contrôle à définir, et dont la nécessité serait conditionnée aux résultats des examens vidéo périodiques internes de la plaque).

**5 ANALYSES DU RETOUR D'EXPERIENCE.**

Il convient d'intégrer toutes les analyses du retour d'expérience des événements de la sûreté et des modifications des goulottes pour le ré-examen des volumes A, B et C des rapports de sûreté de l'usine UP3-A (INB 116) et de l'usine UP2 800 (INB 117).

